

Département de l'Isère	République française
N° 2022 - 125	ARRETE DU MAIRE - COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE
Voie barrée	Réglementation de la circulation sur la Route de la Varèze – VC n° 5

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date du 27 juillet 2022 de l'entreprise **BATI CONSTRUCTION** – M. ASKOY Eyyup – 06 26 66 06 38, demeurant 30 Avenue Général Leclerc 38200 Vienne, concernant la démolition partielle d'un mur de clôture pour accès chantier – au profit de la parcelle cadastrée AH 26 sise 1 bis Route de la Varèze (VC n° 5),

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de ces travaux, ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route de la Varèze (VC n°5) dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à **partir du lundi 1^{er} août 2022 jusqu'à la compète réalisation des travaux qui ne devraient pas excéder 2 jours.**

Article 2 : Voie barrée - Interdictions

- **La Route de la Varèze sera barrée** de son intersection à l'Est avec la Route d'Auberives (RD37b) à son intersection à l'Ouest avec la Route du Sablon (VC n° 6)
- **La circulation des véhicules sera alors interdite**
- **Le stationnement des véhicules est strictement interdit**

Article 3 : Dérogation

Les véhicules de secours et les riverains ne sont pas concernés par les articles 1 et 2 de cet arrêté.

Article 4 : Déviation

Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant la durée de ces travaux sur la Route de la Varèze (VC n° 5) à son intersection avec la Route d'Auberives (RD37b) à l'Est et à son intersection avec la Route du Sablon (VC n° 6) à l'Ouest :

- **De la Route de la Varèze à l'Est : Pour rejoindre le Sud ou l'Ouest :**

- Route d'Auberives (RD37b)
- Carrefour des Rozons
- Route de Chavanay (RD 37b)
- Giratoire de Licinius

- **De la Route de la Varèze à l'Ouest : pour rejoindre le Centre village, l'Est ou le Nord :**

- Route de la Varèze (VC n° 5)
- Route du Sablon (VC n° 6)
- Route d'Auberives (RD 37b)

Article 5 : Signalisation

- **La signalisation pour « déviation »** sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, et sous son entière responsabilité
- **La signalisation « Route barrée »**, à l'Est, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, et sous son entière responsabilité
- **La signalisation « Route barrée à 500 mètres »**, à l'Ouest, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, et sous son entière responsabilité

Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Prescriptions

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, déchets verts, terres, dépôts de matériaux, gravois, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie communale ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Infractions

Les infractions à la disposition du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, entre autres sur le lieu des travaux, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : Ampliation

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 29 juillet 2022,

Le Maire,
Régis VIALLATTE

